



Mairie de Marsac sur Don  
 1 rue Pierre Perchais  
 44170 MARSAC SUR DON  
 ☎ 02.40.87.54.77  
 📠 02.40.87.51.29  
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMMUNE DE MARSAC SUR DON

### VOIE COMMUNALE N°103 LA VALLÉE

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée le 08 janvier 2025 par la société EPSD représentée par M GAHNOT Yann, sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux d'implantations, de remplacements, de modifications et de réhausses des poteaux téléphoniques pour laisser place au passage de la fibre optique situé sur la voie communale n°103 au lieudit « la Vallée » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la voie communale n°103 au lieudit « la Vallée », afin de permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : du 03 février au 03 avril 2025, la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°103 au lieudit « la Vallée » sur la commune de MARSAC SUR DON.

**Article 2** : Pendant cette période tout dépassement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

Le rétrécissement de la chaussée sera matérialisé avec panneaux AK5 et AK7. La circulation sera alternée manuellement avec piquets K10 ou par des feux tricolores (si possible panneaux B15-C18).

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société EPSD représentée par M GAHNOT Yann, chargée des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.



**Marsac-sur-Don, le 13 janvier 2025**  
**Pour Le Maire,**  
**L'Adjoint Délégué,**

  
**Dominique POUPARD**

Affichage le 16.01.25